

Votre agence

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
50 RUE DE SAINT-CYR
69009 LYON 09

CDC FOREZ EST
6 PLACE PAUL LARUE

42110 FEURS

Votre contact

GRILLET SYLVAIN
Tel : 0607187749
Mail : sylvaingrillet@groupama-ra.com

Assurance Dommages Ouvrage
VOTRE PROJET

CE PROJET DE CONTRAT EST ETABLI ENTRE :**La Caisse Locale de :****et****L'entité assuré :**

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
50 RUE DE SAINT-CYR

CDC FOREZ EST
6 PLACE PAUL LARUE

69009 LYON 09

42110 FEURS

REFERENCE A RAPPELER

Numéro de Souscripteur : 42101020

Date de proposition : 16/01/2026

Date de fin validité de la proposition : 18/05/2026

LES INFORMATIONS QUE VOUS AVEZ COMMUNIQUEES

DESCRIPTION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION

DESTINATION DE L'OPERATION

VESTIAIRES/DOUCHES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

DESIGNATION

RÉAMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS DE FOREZ AQUATIQUE

ADRESSE PRECISE DE LA CONSTRUCTION

2 ALLÉE DU PARC - 42110 FEURS

DATES D'OUVERTURE ET DE FIN DE CHANTIER

Date de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) : 01/12/2025
(selon document CERFA n°13407*02)

Date prévisionnelle de réception des travaux : 30/06/2027

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

Coût total prévisionnel de construction (tous honoraires et travaux) : 4 621 016,00 HT
5 545 219,20 TTC
HORS TRAVAUX SUR BASSINS INTERIEURS

LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES

1. MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Garanties		Montant garanti	Franchise par sinistre
Garanties de base			
Garantie de base Dommages Ouvrage	Oui	A concurrence du montant des travaux de réparation de l'ouvrage réalisé dans la limite du coût total de construction	Sans
Garanties complémentaires :			
Bon Fonctionnement des éléments d'équipement	Oui	A hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 500 000 euros	Néant
Dommages immatériels consécutifs	Oui	A hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 500 000 euros	Néant
Dommages aux existants (en cas de travaux avec existants)	Oui	A hauteur de 5% du coût du chantier avec un maximum de 250 000 euros	Néant

2. CONDITIONS TECHNIQUES ET TARIFAIRES

CONDITIONS DE VALIDITÉ DU TARIF

Opération de construction située en France Métropolitaine, en zone sismique : 1 - 2 – 3 ou 4,

Construction n'étant pas située sur : mer, fleuve, rivière, lac

Opération de construction non réceptionnée,

Maîtrise d'œuvre complète (conception et direction/surveillance des travaux) indépendante du maître d'ouvrage et des entreprises de travaux,

En cas de travaux avec existants : réalisation d'un diagnostic des existants ou à défaut d'une analyse des existants par le maître d'œuvre (avec mention expresse dans son marché),

Intervention d'un BET thermique si la construction neuve est soumise à la RT2012 ou RE2020,

Réalisation d'une étude de sol mission G2 AVP et G2 PRO,

Existence d'un Contrôle Technique sur tous les travaux, avec mission(s) :

- Si ouvrage neuf : mission minimale L et PS (pour les zones sismiques 4)
- Si travaux avec existants : missions minimales L, LE et PS (pour les zones sismiques 4),

Travaux exclusivement de technique courante ou normalisée* : faire l'objet d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides ou non mis en observation par la C2P (Commission Prévention Produits), ou d'une Appréciation Technique Expérimentales (ATEX) à conclusions favorables ou d'un Pass innovation vert,

Absence de travaux de technique innovante*,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260205-332026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Intervenants (architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, contrôleur technique, artisans, entreprises) tous assurés en Responsabilité Civile Décennale valable à la date d'ouverture de chantier, pour l'objet de leur intervention dans l'opération de construction, et en Responsabilité Civile Professionnelle (en cas de travaux avec existants),

Si présence de panneaux photovoltaïques, pose de panneaux inscrits sur la liste verte de l'AQC.

En cas d'accord sur les conditions tarifaires, vous vous engagez à fournir les justificatifs dans le délai fixé ci-après.

* Voir définition dans le « glossaire »

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR VALIDER LE TARIF

	Oui *
Le questionnaire de déclaration de risque dûment rempli, daté et signé	Non
La présente proposition d'assurance dûment datée et signée	Oui
Le marché complet de maîtrise d'œuvre, externe à la maîtrise d'ouvrage et justifiant d'une maîtrise d'œuvre complète	Oui
Le diagnostic ou analyse des existants, si travaux avec existants	Oui
Le marché du BET Thermique, si ouvrage neuf soumis à RT2012 ou RE2020	Oui
Le rapport complet d'étude de sol émis au stade des missions G2AVP et G2PRO	Non
Le dossier «permis de construire» y compris plans et les attestations de respect des règles parasismiques et de respect de la RT2012 ou RE2020, si ouvrage concerné	Oui
Le formulaire cerfa 13407*07 précisant la date exacte «DOC»	Oui
Le rapport initial complet du contrôleur technique (RICT) relatif aux missions minimales visées (L+LE si travaux avec existants + PS)	Non
La levée des avis suspendus émis par le contrôleur technique relatifs à la couverture, la toiture terrasse étanchée et le système d'isolation par l'extérieur avant le début des travaux des lots concernés	Non
Les attestations RC Décennale de chaque intervenant (maîtres d'œuvre, y compris BET sol et autres, Contrôleur Technique et artisans/entreprises) valide à la date de D.O.C. le garantissant pour le ou les missions ou travaux qu'il réalise. Et les attestations RC Professionnelle si travaux sur existants.	Oui
La fiche récapitulative des intervenants	Oui
Le rapport de référé préventif concernant les ouvrages avoisinants	Non
Le rapport d'étude de sol G3 ou à défaut le bon de commande signé	Oui
Document autre	Non

***Sous peine de caducité de l'offre, les pièces listées ci-dessus doivent être fournies au plus tard 4 mois à compter de l'émission du projet.**

3. CLAUSES SERVANT A L'ELABORATION DE VOTRE CONTRAT

• L'OFFRE EST CONDITIONNÉE À LA FOURNITURE PAR LE PROPOSANT, DES ATTESTATIONS D'ASSURANCES GARANTISSANT LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE DES ATTRIBUTAIRES DES DIFFÉRENTS LOTS DE CONSTRUCTION, DÉLIVRÉES PAR DES ASSUREURS EN ACTIVITÉS AUX JOURS DE LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE.

• CE DEVIS EST ÉMIS SOUS RÉSERVE DE LA TRANSMISSION DU RAPPORT INITIAL DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE NE PRESENTANT PAS D'AVIS SUSPENDU OU DEFAVORABLE QUI NE POURRAIENT PAS ÊTRE LEVÉS DURANT LE CHANTIER ET CONCERNANT LES LOTS STRUCTURE, GROS ŒUVRE, FONDATION, DALLAGE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ.

• GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE APPRÉCIERA DÉFINITIVEMENT LE RISQUE EN FONCTION DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES COMMUNIQUÉS ET À DÉFAUT, SE RÉSERVE LE DROIT DE MAJORER OU DE REFUSER LE RISQUE SELON LES ÉLÉMENTS TRANSMIS

• DANS L'HYPOTHÈSE DE MISE EN ŒUVRE DE TECHNIQUES NON COURANTES OU DE TECHNIQUES INNOVANTES, CELLES-CI DEVRONT :

- FAIRE L'OBJET D'UN AVIS FAVORABLE DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE,
- ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR UN CONSTRUCTEUR DÛMENT ASSURÉ POUR LE PROCÉDÉ EMPLOYÉ.



4. COTISATION

La cotisation prévisionnelle est de 37 707,49 € HT soit 41 107,66 € TTC.

dont :

> Fonds de garantie Attentats : 6,50
> Taxes : 3 393,67

Paiement de la cotisation : 1 FOIS PAR TIP

Assiette de cotisation :

Coût total prévisionnel de construction (travaux et honoraires) TTC.

Taux de cotisation HT : 0,68%

Cotisation minimale irréductible : 5 000,00 € HT, soit 5 456,50 € TTC

Modalité de paiement de la cotisation :

Payable à la souscription

La cotisation provisionnelle calculée par application du taux de la formule de garanties choisie sur le coût total de construction prévisionnel déclaré.

A la fin du chantier

Ajustement de la cotisation, sur la base du coût total de construction définitif déclaré à l'issue de l'arrêt des comptes (sous réserve le cas échéant de la cotisation minimale irréductible).

5. INFORMATIONS CONSOMMATEURS

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Concernant vos Données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles », et dans les Conditions Générales de votre contrat ou en vous adressant à votre Assureur.

INFORMATION RELATIVE A UNE INTERDICTION DE SERVICE D'ASSURANCE

L'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du contrat d'assurance qui sera éventuellement conclu dès lors que la mise en œuvre d'une telle assurance, la fourniture de la prestation ou le paiement d'une indemnité de sinistre l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictés par l'Union Européenne, la France, les Etats-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.

6. PROPOSITION D'ASSURANCE

L'attention du déclarant est attirée sur le fait :

- qu'il a l'obligation de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le Formulaire de Déclaration de Risques, par lequel l'Assureur l'interroge, lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend en charge (art. L.113-2 du Code des assurances),
 - que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part peut entraîner la nullité du contrat (art. L.113-8 du Code des assurances),
 - que toute omission ou déclaration inexacte, dont la mauvaise foi n'est pas établie, l'expose, si elle est constatée après sinistre, à supporter la charge d'une partie des indemnités (art. L.113-9 du Code des assurances).
- La déclaration du risque au moyen du présent Formulaire n'engage ni le déclarant, ni l'Assureur à contracter ; seule la police d'assurance ou la note de couverture constate leur engagement réciproque (art. L.112-2 du Code des assurances).

Le présent projet de contrat est élaboré sur la base des informations communiquées par le souscripteur à assurer sur le formulaire de déclaration de risques.

Ce projet de contrat est complété par les documents indiqués ci-dessous, qui y sont joints.



> Conditions Générales Assurance Dommages Ouvrages Entreprise (modèle 3350-226700-032023)



> Tableau des Montants des Garanties et des Franchises (modèle 3350-226700)

Date d'effet souhaitée : 01/12/2025

Ce document constitue uniquement un projet qui, s'il recevait votre accord exprès DANS LES QUATRE MOIS A COMPTER DU 16/01/2026 en nous retournant un exemplaire revêtu de votre signature, servirait de base à la conclusion du contrat et à l'établissement de la police d'assurance.

Fait en double exemplaire à LYON
le : 16/01/2026

**Le Directeur Général de la Caisse Régionale,
par délégation de la Caisse Locale**

Bon pour accord
Le / /

*Signature du Proposant
précédée de la mention « Certifié exact »*

